

# Engagement

## de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir et de ses membres

La Fédération québécoise des centres communautaires de loisir et ses membres confirment leur engagement à contribuer au bien-être, au développement et à l'accroissement du pouvoir d'agir des individus, des familles et des collectivités, et entendent le faire au moyen du loisir communautaire, de l'éducation populaire et de l'action communautaire.

Ils sont solidaires des démarches qui visent l'adoption de lois et de mesures favorisant la participation active des citoyens à la vie démocratique, le développement social et communautaire, l'équité et le plein emploi ainsi que l'accès pour tous à des services publics gratuits et de qualité adaptés à leurs besoins.

### Ils croient

- à une approche holistique prenant en considération toutes les facettes de la vie des individus et des collectivités ;
- au caractère volontaire de la participation aux activités ;
- à une collaboration avec les autres acteurs du milieu qui met de l'avant les intérêts des citoyens.

La Fédération québécoise des centres communautaires de loisir s'engage à soutenir, sur la base des principes énoncés ci-dessous, l'action des centres communautaires de loisir ainsi que les gestes et les comportements de leurs administrateurs, de leurs dirigeants et de leur personnel lorsqu'ils les représentent ou lorsqu'ils agissent en leur nom.

### Les centres communautaires de loisir fédérés s'engagent

- 1 à promouvoir le respect et l'égalité des personnes, la participation active du plus grand nombre et le développement de pratiques démocratiques ;
- 2 à offrir des milieux de vie et de travail accueillants, àconviviaux, ouverts à tous et libres de comportements violents, de discrimination ou de harcèlement ;
- 3 à assurer l'accessibilité spatiale, temporelle, culturelle et économique de leurs locaux et de leurs activités ;
- 4 à offrir des services, des programmes et des activités variés et de qualité, adaptés aux besoins et aux intérêts des personnes, des familles et des communautés locales, et qui s'inscrivent dans une perspective de développement social ;
- 5 à inciter les personnes qui participent aux activités ou qui utilisent leurs services à contribuer à la vie associative et au fonctionnement de leurs instances décisionnelles ;
- 6 à créer un climat de respect et de solidarité afin que les travaux et les discussions de leurs instances consultatives et délibérantes se déroulent selon des règles qui protègent à la fois le droit de la majorité à décider et celui de la minorité à se faire entendre ;
- 7 à promouvoir, à favoriser et à soutenir l'action bénévole ;
- 8 à encourager la participation active des employés et des bénévoles, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'évaluation des orientations, des projets et des programmes ;
- 9 à faire en sorte que le travail des employés et l'implication des bénévoles constituent pour ces personnes une expérience qualifiante et valorisante ;
- 10 à veiller à ce que toutes les personnes qui y œuvrent reçoivent la formation dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches ;
- 11 à assurer le respect de la vie privée des employés, des bénévoles, des participants et des membres et à veiller à ce que tous les renseignements personnels les concernant soient protégés ;
- 12 à privilégier l'achat de biens et de services auprès d'entreprises et de personnes ayant leur résidence ou leur place d'affaires à l'intérieur des limites de leurs territoires, à privilégier l'embauche de personnes ayant une appartenance au milieu, à créer et à maintenir des emplois durables et de qualité ;
- 13 à prendre position sur toute question d'intérêt et à appuyer l'adoption de lois et de mesures favorisant la participation active des citoyens à la vie démocratique, le développement social et communautaire, l'équité et le plein emploi ainsi que l'accès pour tous à des services publics gratuits et de qualité adaptés à leurs besoins ;
- 14 à agir de concert avec les personnes, les entreprises, les organismes et les institutions qui vivent ou interviennent sur son territoire, à participer aux tables de concertation qui ont des orientations et des objectifs similaires aux siens ou dont les travaux peuvent intéresser le centre ou la collectivité, et à tisser des liens de solidarité durables avec l'ensemble du milieu ;
- 15 à respecter leur mission et à conserver la liberté de déterminer leurs approches, leurs pratiques et leurs orientations dans leurs relations financières ou contractuelles avec leurs partenaires publics ou privés.